

Luxembourg, le 16 juin 2011

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des salariés de banque 2011-2013 (3841GRL)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
(3 juin 2011)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des salariés de banque 2011-2013 conclue entre l'Association des Banques et Banquiers (ABBL), d'une part, l'ALEBA, l'OGB-L, et l'LCGB-SESF d'autre part, a pour objet de rendre cette convention obligatoire pour l'ensemble des salariés de la branche économique concernée.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

GRL/PPA